

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN194

AMENDEMENT

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le montant des ressources extrabudgétaires fait l'objet d'une communication annuelle spécifique au Parlement avant le 1^{er} octobre de chaque année.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe La France insoumise vise à clarifier l'emploi ou non des ressources extrabudgétaires dans le budget des armées.

L'article 4 de la loi de programmation militaire (LPM) précise qu'elles comprennent « notamment le retour de l'intégralité du produit des cessions immobilières du ministère de la défense », et les estime à un montant total de 5,8 milliards d'euros pour la période 2024-2030.

Dans leur rapport d'information sur l'application de la loi de programmation militaire, le président de la commission de la défense et des forces armées Jean-Michel Jacques, et les rapporteurs MM. Chenevard et Saint-Pasteur, notaient que « lors de l'audition de la direction des territoires, de

l'immobilier et de l'environnement (DTIE) du ministère des Armées, il a été indiqué que les ressources extrabudgétaires, issues de cessions immobilières, n'avaient pas encore été mises à disposition pour 2025, et que « l'activation ou non de l'article 4 était une décision relevant du ministère ».

Le projet annuel de performance (PAP) 2026 précise toutefois qu'une partie des ressources du Service de santé des armées (SSA) est issue de ressources extrabudgétaires constituées principalement de remboursements au titre des activités de soin réalisées par le SSA. Leur montant - 175 millions d'euros - est cependant inférieur aux prévisions de la LPM pour l'année 2026 - 899 millions d'euros.

L'actualisation proposée ne traite pas explicitement de l'utilisation ou non des ressources extrabudgétaires ; cet amendement vise à lever cette ambiguïté et permettre une meilleure information du Parlement, en amont des débats budgétaires.